



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE DE SUSPENSION DE L'ARRETE PERMANENT DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
TERRASSES HIVERNALES ET ESTIVALES POUR L'ETABLISSEMENT L'EPICURIEN N°
161_2025**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L1311-5 à L1311-7, L2213-6, L.2122-21 et 22, L.2212-1 et 2, L. 2212-2-1, L.2213-1 à 3, L. 2512-13 et 14, et L.2511-30,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du Code pénal,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,

VU le Code la Sécurité Intérieure notamment son article L 512-1,

VU le Code de la Voirie Routière notamment son article L 113-2,

VU l'arrêté permanent du maire portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses hivernales et estivales pour l'établissement dénommé « L'EPICURIEN » ayant pour représentant Monsieur MOUDDEN BENAMAR n° 0161_2025 en date du 3 avril 2025

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les étalages sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public par des extensions de terrasse durant la période estivale et de limiter l'occupation du domaine public durant la période hivernale au droit des commerces,

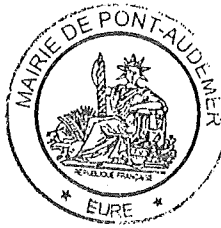
CONSIDÉRANT le non-respect récurrent des obligations découlant de l'octroi d'un arrêté permanent du maire portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses hivernales et estivales pour l'établissement dénommé « L'EPICURIEN » ayant pour représentant Monsieur MOUDDEN BENAMAR.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté permanent du maire portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses hivernales et estivales pour l'établissement dénommé « L'EPICURIEN » ayant pour représentant Monsieur MOUDDEN BENAMAR n° 0161_2025 en date du 3 avril 2025 est suspendu.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.



Fait à Pont-Audemer, le 5 mai 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS